

BULLETIN FÉDÉRAL

Fédération

SANTÉ
ACTION SOCIALE



Infos actualités fédérales
sur site Internet : www.sante.cgt.fr
E-mail : com@sante.cgt.fr

2016/08

Lundi 06 juin 2016

NUMÉRO

QUAND SAUTERA L'ULTIME VERROU...

Pour l'historien François Cusset, les conditions d'une « *révolte globale* » sont sur le point d'être réunies.

Le constat est le suivant : lorsqu'un certain nombre de dominés considèrent « *qu'ils n'ont plus rien à perdre* », une étincelle suffit pour déclencher le brasier de la révolution.

Si l'historien n'observe pas encore d'étincelle, « *la masse critique des ras le bol* » demeure à ses yeux « *plus déterminée que jamais* ».

Dans un contexte social de mobilisations, les luttes dans notre champ fédéral contre la loi Santé et la mise en place des GHT, ou encore pour la défense et la sauvegarde des différentes conventions collectives et du statut de la Fonction publique hospitalière sont en phase avec les actions unitaires contre la loi Travail, et pour l'augmentation des salaires.

En complément, des mobilisations nationales, notre Fédération de la Santé et de l'Action Sociale propose une semaine d'action du 20 au 24 juin avec un temps fort le 21 juin 2016.

La démocratie ayant un sens pour les salarié-e-s, les jeunes, les privé-e-s d'emplois et les retraité-e-s, les organisations syndicales et les organisations de jeunesse, mobilisées depuis presque 3 mois, proposent d'organiser une grande votation citoyenne sur la loi Travail.

La question devra être simple : se prononcer pour le retrait du projet de loi « El Khomri » pour l'ouverture de négociations autour de droits nouveaux pour les salarié-e-s et des propositions de progrès social.

**" Valls a le 49-3, nous avons la démocratie...
Alors en juin, mettons-lui en plein la Rue... !!! "**

SOMMAIRE

✓ Appel unitaire 2 et 14 juin	p.2
✓ Appel unitaire 2, 14 et 21 juin	p.3-4
✓ Tract UFR contre Loi Travail	p.5-6
✓ Votation citoyenne	p.7-9
✓ Heures de délégation	p.9
✓ Tract ORPEA-CLINEA	p.10
✓ Tract "Printemps de la colère"	p.11
✓ Solidarité Pont de Chaume	p.12

N° 2016/08 - Lundi 06 juin 2016

Fédération Santé
Action Sociale

263, rue de Paris - case 538 -
93515 Montreuil CEDEX

Directrice de Publication :
Amélie VASSIVIÈRE

Imprimé par nos soins

Périodicité : Hebdomadaire

N° commission paritaire : 0717 5 06 134



Défendons nos garanties collectives, Le Code du Travail et Le Statut,

Les organisations syndicales CGT, FO et SUD de la Santé et de l'Action sociale appellent les professionnel-les à agir ensemble pour obtenir une amélioration concrète des conditions d'exercice professionnel dans nos établissements, et une prise en charge de qualité pour les patients et usagers.

Cela passe par le retrait de la loi Travail.

Actuellement débattue au parlement, la loi Travail, si elle arrive au bout du processus législatif, dégradera considérablement la situation des salarié-e-s du secteur privé et associatif de la Santé et de l'Action sociale. Par cette loi aura aussi des conséquences pour l'ensemble des agents de la Fonction publique.

Le gouvernement tente d'imposer cette régression sociale, y compris par la force, à une majorité de la population et à la représentation nationale, avec, comme principales conséquences :

- La suppression de la « hiérarchie des normes », et la possibilité d'aller en dessous du Code du Travail dans les entreprises. Dans le public, ce texte confortera ceux qui n'appliquent pas les textes en vigueur, comme par exemple pour la réduction de l'emploi précaire ;
- La remise en cause des Conventions Collectives Nationales, des accords de branche, ce qui conduirait à terme aux mêmes conséquences sur le Statut de la Fonction publique (Etat, Territoriale et Hospitalière) ;
- La facilitation des licenciements économiques ;
- La dérégulation du temps et des rythmes de travail ;
- Etc ...

En nous appuyant sur les mobilisations en cours dans différentes entreprises, nous appelons nos collègues à débattre des modalités d'actions, de la grève et de sa reconduction et préparer en commun la grève du **2 juin** ainsi que la manifestation nationale à Paris le **14 juin**, dans le cadre de la grève interprofessionnelle pour obtenir le retrait du projet de loi Travail.

**- 2 juin et
14 juin 2016 -**

Nos organisations syndicales participeront à la construction du rapport de force pour la réussite de **LA MANIFESTATION NATIONALE A PARIS** dans le cadre de la grève interprofessionnelle pour le retrait du projet de loi Travail.

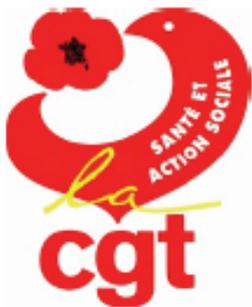
COORDONNÉES DES ORGANISATIONS

CGT Santé Action Sociale : 01 55 82 87 49

FSPS FO : 01 44 01 06 00

FNAS FO : 01 40 52 85 80

SUD Santé Sociaux : 01 40 33 85 00



2 juin, 14 juin et 21 juin

Défendons nos garanties collectives, le Code du Travail et le Statut.



Défendons les secteurs de la santé, du Médico-social et de l'Action sociale

Les organisations syndicales CGT, FO et SUD de la Santé et de l'Action sociale appellent les professionnel·les à agir ensemble pour obtenir une amélioration concrète des conditions d'exercice professionnel dans nos établissements, et une prise en charge de qualité pour les patients et usagers.

Cela passe par le retrait de la loi Travail.

Actuellement débattue au parlement, la loi Travail, si elle arrive au bout du processus législatif, dégradera considérablement la situation des salarié·e·s du secteur privé et associatif de la Santé et de l'Action sociale. Par cette loi aura aussi des conséquences pour l'ensemble des agents de la Fonction publique.

Le gouvernement tente d'imposer cette régression sociale, y compris par la force, à une majorité de la population et à la représentation nationale, avec, comme principales conséquences :

- La suppression de la « hiérarchie des normes », et la possibilité d'aller en

dessous du Code du Travail dans les entreprises. Dans le public, ce texte confortera ceux qui n'appliquent pas les textes en vigueur, comme par exemple pour la réduction de l'emploi précaire ;

- La remise en cause des Conventions Collectives Nationales, des accords de branche, ce qui conduirait à terme aux mêmes conséquences sur le Statut de la Fonction publique (Etat, Territoriale et Hospitalière) ;
- La facilitation des licenciements économiques ;
- La dérégulation du temps et des rythmes de travail ;
- Etc ...

En nous appuyant sur les mobilisations en cours dans différentes entreprises, nous appelons nos collègues à débattre des modalités d'actions, de la grève et de sa reconduction et préparer en commun la grève du 2 juin ainsi que la manifestation nationale à Paris le 14 juin, dans le cadre de la grève interprofessionnelle pour obtenir le retrait du projet de loi Travail.

- 2 juin et 14 juin 2016 -

Nos organisations syndicales participeront à la construction du rapport de force pour la réussite de **LA MANIFESTATION NATIONALE A PARIS** dans le cadre de la grève interprofessionnelle pour le retrait du projet de loi Travail.

Cela passe par l'arrêt de l'attaque du gouvernement contre le secteur hospitalier public.



Les publications récentes de la loi Santé et du décret sur les Groupements Hospitaliers de Territoire, sans que les représentants des personnels n'aient pu être écoutés, s'attaquent à l'égalité d'accès à la santé sur le territoire et va encore aggraver les conditions d'exercice de

l'ensemble des personnels de nos établissements.

La recomposition hospitalière en cours, avec la loi Santé et la mise en place des GHT doit être stoppée au plus vite !

Cela passe par une meilleure prise en compte des besoins dans le médico-social et des financements à la hauteur des besoins.

Le secteur médico-social est frappé par des désengagements financiers massifs dans de nombreux départements, avec pour conséquence des charges accrues pour les

familles et des coupes budgétaires qui pèsent inévitablement sur les effectifs et les qualifications des personnels travaillant dans ce secteur.

Cela passe par un secteur social qui reçoit les moyens de ses missions et dont les métiers sont respectés.

Dans un contexte où les inégalités s'accroissent et la pauvreté progresse, le secteur social représente un garant essentiel de la solidarité nationale. Le désengagement des financeurs publics, la volonté de standardiser les métiers

impactent le sens même du travail social. Seule une diversité de services et de qualifications professionnelles sont à même de répondre aux besoins des populations les plus vulnérables.

Les organisations CGT, FO, SUD appellent l'ensemble des salarié-e-s et des agent-e-s à s'organiser et impulser en commun, partout, dans tous les établissements, des Assemblées Générales pour débattre et organiser l'action pour :

- Le retrait du projet de loi travail ;
- Le retrait de la loi santé et du décret instituant les GHT ;
- L'augmentation générale des salaires dans le privé et le public ;
- L'amélioration des carrières ;
- Le maintien des 35 heures ;
- L'amélioration des conditions de travail ;
- La résorption de l'emploi précaire, la titularisation de toutes tous les contractuel-le-s dans la Fonction publique
- L'amélioration du statut et des conventions collectives
- L'augmentation des financements de la protection sociale et du secteur de l'action sociale ;
- Le maintien des métiers de l'action sociale ;
- Une meilleure reconnaissance des qualifications ;
- Le maintien de la catégorie active ;
- L'abrogation des ordres professionnels
- Le refus des 22 000 suppressions d'emplois programmées dans les hôpitaux publics et la création des emplois nécessaires à l'exercice de nos missions.

Nos organisations syndicales proposent, en complément de notre participation aux actions unitaires contre la loi travail, **une semaine d'action du 20 au 24 juin avec un temps fort le 21 juin 2016** pour d'exprimer notre désaccord dans le secteur de la santé et de l'action sociale et d'agir par des débrayages locaux ou toutes autres initiatives.

20 juin - **21 juin 2016** - 22 juin - 23 juin - 24 juin



RETRAITÉ.E.S DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE

Pour nos retraites et contre la loi travail, amplifions la mobilisation !

Contre ses engagements de progrès social et de démocratie, le gouvernement, persiste pour préserver les profits du grand patronat, en imposant une baisse :

- des droits des salarié.e.s : protection, salaire, emploi, conditions de travail, égalité professionnelle...
- des droits des retraité.e.s

Mais... Après plus de deux mois de mobilisation contre la loi travail et pour obtenir de nouveaux droits, la lutte se poursuit et s'amplifie, comme

le montre les dernières journées d'action, la grève reconductible gagne du terrain...

L'opinion publique reste massivement opposée à la loi Travail et à l'utilisation autoritaire du 49.3 par le gouvernement.

RESTONS DÉTERMINÉ.E.S :

Le gouvernement n'a pas d'autre issue que d'entendre les jeunes, les salarié.e.s, les privé.e.s d'emploi et les retraité.e.s !



LOI TRAVAIL : ON LÂCHE RIEN !

La CGT, FO, FSU, Solidaires et les organisations de jeunesse, UNEF, UNL et FIDL appellent à multiplier sur tout le territoire et dans tous les secteurs professionnels les mobilisations sous des formes diversifiées, avec des temps forts pour exiger le retrait de la loi Travail et gagner de nouveaux droits :

- ⇒ Organisation d'Assemblés générales avec les salarié-es pour débattre des modalités d'actions, de la grève et de sa reconduction, des blocages...
- ⇒ **26 mai** : journée nationale de grève, manifestations et actions dans toute la France.
- ⇒ **14 juin** : journée de grève interprofessionnelle avec manifestation nationale à Paris pour l'ouverture du débat sur la loi Travail au Sénat.
- ⇒ Votation dans les entreprises, les administrations et les lieux d'étude... Cette votation sera remise lors d'un nouveau temps fort que les organisations syndicales et de jeunesse décideront prochainement.

LE 9 JUIN 2016 : JOURNÉE D'ACTION DES RETRAITÉ.E.S DANS TOUTE LA FRANCE

Pour défendre les retraites !

Le gouvernement a décidé de poursuivre sa politique d'austérité dans le seul intérêt des grands financiers. Cette politique de récession détruit des millions d'emplois, bloque les salaires, et diminue considérablement les cotisations sociales. Un objectif est clairement affiché et martelé : la diminution programmée des pensions.

➔ Nos pensions sont bloquées depuis plus de trente mois, hormis le misérable 0,1 % accordé le 1^{er} octobre 2015. Les plus pauvres ont vu leurs minima sociaux augmenter maigrement de 0,1 % au 1^{er} avril 2016.

➔ Le patronat, avec le soutien de certains syndicats, a décidé de bloquer pour trois années les retraites complémentaires obligatoires du secteur privé. Beaucoup de salarié.e.s devront maintenant attendre 67 ans pour obtenir une retraite complète, alors que le chômage des séniors ne cesse d'augmenter.

➔ Le gouvernement envisage de remettre en cause les pensions de réversion, touchées à 89 % par les femmes qui ont les plus petites retraites.

➔ Des retraité.e.s ont perdu des exonérations en matière d'impôts locaux ou de cotisations sociales à cause de la suppression de la demi-part fiscale aux parents isolés ou aux veufs et veuves ayant eu un enfant, ainsi que l'imposition de la majoration de 10 % pour les retraité.e.s ayant élevé 3 enfants.

➔ La nouvelle loi santé va encore réduire l'offre de soins et les hôpitaux de proximité, alors que les progrès de la science doivent permettre des soins de qualité pour vivre dans le bien-être à tous les stades de la vie. Aujourd'hui, trop de retraité.e.s hésitent à se soigner par manque d'argent, à cause des dépassements d'honoraires, des remboursements...

Pourtant de l'argent pour la protection sociale, les retraites, la santé... il y en a !

La récente affaire des « Panama papers » a confirmé que la fraude et l'évasion fiscales des plus fortunés, des entreprises et des multinationales, est estimée de 60 à 80 milliards d'euros !!

La fraude sociale patronale (non-paiement des cotisations sociales) a été confirmée par la Cour des comptes : « Elle a doublé en 8 ans pour atteindre 20 à 25 milliards d'euros par an. Soit deux fois le déficit annuel de la Sécurité Sociale » !!!

LA CGT, CFE-CGC, CFTC, FGR-RP, FSU, FO, SOLIDAIRES, LSR, UNRPA

appellent les retraité.e.s à se mobiliser en grand nombre le 9 juin 2016 pour le droit de vivre dignement leur retraite.

Rassemblements, manifestations unitaires dans toute la France.

Revendiquons :

- ➔ l'amélioration du pouvoir d'achat des retraité.e.s par un rattrapage immédiat de 300 € par mois,
- ➔ l'indexation des pensions sur l'évolution du salaire moyen et non sur les prix,
- ➔ aucune pension inférieure au SMIC,
- ➔ le retour à une revalorisation annuelle des pensions au 1^{er} janvier de l'année, indexée sur l'évolution moyenne des salaires,
- ➔ le maintien de l'intégralité des pensions de réversion.



Bulletin de contact et de syndicalisation

Je souhaite prendre contact me syndiquer

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Email :

Etablissement (nom et adresse) :

Fédération Santé et Action Sociale - Case 538 - 263 rue de Paris 93515 Montreuil CEDEX - ufr@sante.cgt.fr - Tél. : 01 55 82 87 51

Vous pouvez aussi adhérer en ligne sur www.sante.cgt.fr



CGT, FO, FSU, SOLIDAIRES, UNEF, UNL, FIDL

La démocratie ayant un sens pour les salarié-e-s, les jeunes, les privé-e-s d'emplois, les retraité-e-s, les organisations syndicales et de jeunesse, mobilisées depuis presque 3 mois décident d'une VOTATION CITOYENNE dans les entreprises, les administrations et les lieux d'étude.

La mobilisation puissante des salarié-e-s, jeunes, privé-e-s d'emplois et retraité-e-s s'est construite dans le pays pour combattre le projet de Loi Travail et porter l'exigence de nouveaux droits sociaux pour les salarié-e-s. Pour toute réponse le gouvernement a choisi le déni de démocratie avec l'utilisation du 49.3, puis l'autoritarisme et la répression.

Plus de 70% de la population est opposée à ce projet de loi ainsi qu'à l'utilisation du 49.3.

Les mobilisations et le rapport de force dans l'opinion publique ont contraint le gouvernement à proposer des modifications au projet de loi, pour tenter d'en minimiser les impacts, mais le compte n'y est toujours pas pour les salariés et pour les jeunes.

Le projet demeure inacceptable, inamendable et doit être retiré.

Alors que certain-e-s parlent d'avancées, d'autres comme le Medef, jugent que le projet est vidé de son sens. Ce texte reste fidèle à son objectif de départ :

Inversion de la hiérarchie des normes (article 2). La primauté absolue donnée à l'accord d'entreprise sur la loi et les accords de branche. Cela aurait pour effet de faire voler en éclat le socle commun de protection et de garanties collectives pour tous les salarié-e-s et la mise en place d'autant de codes de travail qu'il existe d'entreprises pour imposer des normes défavorables... avec

pour finalité, l'inégalité entre les salarié-e-s d'un même secteur, l'éloignement de l'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et une course au dumping social.

CONCOURENT À CETTE RÉGRESSION SOCIALE :

► Les accords de développement et de maintien de l'emploi

Depuis la loi de 2013 des accords d'entreprise « défensifs » peuvent être conclus en cas de difficultés économiques.

Ils peuvent imposer aux salarié-e-s des modifications de durée et d'organisation de travail ainsi que de rémunération, bien sûr en leur défaveur.

Désormais de tels accords régressifs seraient aussi possibles même si l'entreprise va bien! Et fini le licenciement économique si un salarié-e refuse une telle modification de son contrat de travail. L'entreprise ne sera pas tenue de faire un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) et n'aura pas besoin de prouver qu'elle a des difficultés économiques.



► **L'assouplissement du licenciement économique**

La définition des difficultés économiques demeure plus que large : perte d'exploitation, réorganisation, sauvegarde de la compétitivité, baisse de chiffres d'affaires, de commandes,... ne permettant plus au/à la juge d'apprécier le sérieux et la réalité des difficultés économiques et des licenciements. Ces dispositions empêchent aussi le/la salarié-e de contester le licenciement économique auprès du/de la juge prud'homal. Avec de telles mesures, ce n'est pas la peur d'embaucher qui est de mise mais bien celle de perdre son emploi pour les salarié-e-s. Que resterait-il donc, dans ces conditions, du CDI ?

► **Le référendum-chantage**

Possibilité pour les organisations syndicales minoritaires (30% des voix aux élections professionnelles) de pouvoir demander un référendum pour valider un accord – régressif – signé avec l'employeur-euse.

Ceci s'opposerait aux choix des salarié-e-s dans les élections professionnelles, mettant à mal le principe de représentativité des organisations syndicales et l'exercice du droit d'opposition. C'est en vérité un véritable déni de démocratie sociale dont il s'agit.

On ne connaît que trop la sincérité d'un référendum placé sous le couperet de la délocalisation ou des suppressions d'emploi et le « libre arbitre » qu'il en résulte pour les salarié-e-s sommés de choisir entre garder la « garantie » de l'emploi ou leurs garanties, Smart en est un exemple.

► **Une médecine du travail au rabais et dévoyée**

Loin de chercher à la développer, le projet de loi El Khomri entérine une situation déjà fragilisée. La visite médicale d'embauche est réservée aux seul-e-s salarié-e-es affecté-e-es sur des postes pré-

sentant des risques particuliers, la périodicité des visites médicales est supprimée, la possibilité est ouverte à des non médecins pour faire les visites médicales et les études de postes... La médecine du travail est aussi attaquée par une réforme de l'aptitude.

Ainsi le rôle de la médecine du travail est radicalement transformé notamment en ne permettant plus de faire lien entre le travail et les affections subies de son fait. D'un rôle de prévention, elle mute à celui de délivrance d'un permis d'embaucher et de licencier.

► **La fonction publique également concernée**

Si ce projet de loi vise d'abord à modifier le Code du travail, les agent-e-s de la Fonction publique sont concernée-e-s, par solidarité bien sûr mais aussi par les régressions, qui pourraient être transposés dans le secteur public. En effet, nombre de règles inscrites dans le statut de fonction publique sont la transposition de dispositions du Code du travail (dialogue social, rapport national, local, temps de travail, etc.)

► **Pour les jeunes, le droit à l'avenir remis en cause**

Alors que les jeunes connaissent déjà la précarité pendant leurs études et leur insertion professionnelle, la loi travail est une véritable remise en cause de leur droit à l'avenir imposant de travailler plus pour gagner moins, tout en fragilisant leur parcours de vie en facilitant les licenciements.

Les organisations des pays voisins qui ont fait l'expérience d'une réforme du marché du travail dans un passé récent, Italie, Espagne, Portugal, bien sûr la Grèce mais également l'Allemagne mesurent les conséquences et interrogent très fortement la pertinence du projet gouvernemental en France. Leur position se traduit par des messages de solidarité et les grèves organisées actuellement.

La votation citoyenne organisée par les 7 organisations syndicales doit permettre à tous les salarié-e-s, jeunes, privé-e-es d'emplois, retraité-e-s et citoyen-ne-s de s'engager dans la mobilisation. PARTICIPEZ-Y EN DÉPOSANT LE BULLETIN DE VOTE !



CGT, FP, FSU, SOLIDAIRES, UNEF, UNL, FIDL

Nom, prénom :

- Salarié-e du public
- Salarié-e du privé
- Etudiant-e/Lycéen-ne
- Retraité-e
- Privé-e d'emploi

Lieu de travail ou d'étude :

Retrait du projet de loi Travail : Pour Contre

Faut-il aujourd'hui des droits nouveaux pour les salarié-e-s, jeunes, privé-e-s d'emplois et retraité-e-s ?
 Oui Non

Signature :

Commentaires :



HEURES DE DÉLÉGATION : RÈGLES D'UTILISATION ENTRE TITULAIRE ET SUPPLÉANT

➤ HEURES DE DÉLÉGATION : UN CRÉDIT MENSUEL ET INDIVIDUEL

Seul le délégué syndical et les membres du CHSCT peuvent mettre en commun puis répartir entre eux les heures de délégation qui leur sont octroyés à la condition d'en informer préalablement l'employeur (les articles L. 2143-14 et L. 4614-5 du Code du travail).

La mutualisation des crédits d'heures ne peut donc intervenir que si la loi la prévoit expressément, ce qui n'est pas le cas s'agissant des membres du CE et des DP (hors la DUP depuis la loi Rebsamen).

➤ HEURES DE DÉLÉGATION : INTERDICTION DU PARTAGE DES HEURES

La mutualisation des crédits d'heures ne peut donc intervenir que si la loi la prévoit expressément, ce qui n'est pas le cas s'agissant des membres du CE et des DP (hors la DUP depuis la loi Rebsamen).

Le crédit d'heures accordé aux DP et aux CE est

un crédit individuel qui ne peut être réparti entre les intéressés.

La jurisprudence précise que la globalisation des heures de délégation ne saurait valablement résulter d'un accord (Soc. 22 oct. 1984, n 81-42709) ou même d'un usage (Soc. 8 juillet 1985, no 82-40757). Un tel accord ou un tel usage est contraire à l'ordre public, y compris en ce qui concerne les représentants conventionnels (Circ. DRT no 13, 25 oct. 1983, JO 20 dec.).

De la même manière, il est impossible de faire figurer dans le règlement intérieur du CE une clause de partage, même si les élus sont d'accord, le président du CE n'y voit pas d'inconvénient, voire même si le partage a été voté. Une telle clause serait nulle et non avenue.

👉 En conséquence : un suppléant qui prend des heures de délégation sur la base d'un tel règlement commet une faute.



CGT ORPEA CLINEA : LA LUTTE CONTINUE AVEC VOUS !

Les résultats financiers et économiques du groupe ORPEA et de ses filiales ont encore atteint des chiffres record :

- chiffre d'affaire 2014 : 1 948 milliards soit +22.1%
(BÉNÉFICE : 136 MILLIONS)
- chiffre d'affaire 2015 : 2 493 milliard soit +22%
(BÉNÉFICE : 153 MILLIONS)

Malgré ce contexte favorable, le groupe continue de traiter ses salarié.e.s avec mépris et leur a refusé une part de leurs confortables bénéfices.

C'EST POURQUOI LA CGT REVENDIQUE :

- ☞ Un 13^{ème} mois pour l'ensemble des salarié.e.s du groupe,
- ☞ Une revalorisation de la grille des salaires pour les coefficients les plus bas,
- ☞ Une augmentation de la part patronale sur la mutuelle obligatoire,
- ☞ L'arrêt des contrats précaires (un.e salarié.e sur deux est en CDD),
- ☞ L'arrêt des contrats partiels non voulus par le salarié.e.s,
- ☞ La subrogation (maintien du salaire pendant les arrêts maladie),
- ☞ La suppression des 3 jours de carence,
- ☞ L'augmentation des formations qualifiantes envers les salarié.e.s peu ou pas formé.e.s,
- ☞ Une meilleure prise en compte de la pénibilité du travail,
- ☞ Un réel reclassement ou l'accompagnement des salarié.e.s touché.e.s par un licenciement pour inaptitude,
- ☞ L'augmentation de la prime pour dimanches et jours fériés travaillés,
- ☞ L'augmentation du budget des CE.

**UN RASSEMBLEMENT DES SYNDIQUÉ.E.S CGT SE TIENDRA
LE 23 JUIN 2016 À 9 HEURES
3 PLACE DU GÉNÉRAL KOENIG - 75017 PARIS
lors de l'assemblée générale du groupe ORPEA**

**POUR FAIRE ENTENDRE NOS REVENDICATIONS ET VOTRE VOIX,
ENSEMBLE UNI.E.S POUR NOS DROITS !**



PRINTEMPS DE LA COLÈRE

Pour le retrait de la LOI TRAVAIL. Face à la violence du gouvernement pour imposer cette loi du 19ème Siècle par le

49-3

la rue répond par le

14-6

Le 14 juin toutes et tous dans les rues de PARIS pour CENSURER le Gouvernement

**GRÈVE MANIFESTATION
MARDI 14 JUIN 2016
Paris**

**BUS au Départ de vos UL CGT
renseignements et réservation auprès
de votre syndicat CGT ou UL**



Organisation d'une tombola
« SOLIDARITÉ PONT DE CHAUME »

Après 51 jours de grève, des fiches de paye à 0 €, une reprise de l'activité difficile, l'entraide syndicale est toujours d'actualité.

C'est dans les suites des annonces faites lors du CNF de décembre 2015, et grâce à la participation de TOURISTRA par la mise à disposition d'un séjour, que la Fédération met en place une tombola de solidarité.

À GAGNER :

UN SÉJOUR D'UNE DURÉE DE 8 JOURS / 7 NUITS
en pension complète POUR DEUX PERSONNES
à choisir dans le catalogue TOURISTRA VACANCES



(France entière, hors périodes de vacances scolaires,
pots, Corse et Villages des Associations.)



MODALITÉS DE PARTICIPATION :

Les USD ou Syndicats avancent les frais de la commande des carnets et se remboursent sur la vente des tickets.

Nous demandons un retour des souches le 8 septembre au plus tard, pour le tirage au sort du gagnant qui aura lieu lors du CNF des 8 et 9 septembre. La Fédération vous communiquera le résultat de cette tombola solidaire ainsi que le montant du don remis au syndicat de la clinique du Pont de Chaume.

PRIX DE VENTE DES BILLETS : 3 €, PRÉSENTATION EN CARNET À SOUCHE DE 5 TICKETS (15 €).

Merci de remplir et de nous retourner le coupon joint afin de recevoir le plus rapidement possible vos carnets de tickets.

TOMBOLA
«Solidarité Pont de Chaume»

Form fields for: USD ou syndicat, Adresse, Téléphone, Code Postal, Ville, and Nombre de carnets de 5 tickets.

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de : Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

Case 538 • 263, rue de Paris 93515 Montreuil CEDEX • com@sante.cgt.fr